MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance de **8 juillet 2026**

Membres du conseil d'administration			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
11	6	2	3

Date de convocation le

Présidente: Madame Houria **LAGOUNE**

Secrétaire de séance : **Madame Aude DE KERAUTEM**

55_2026

Convention entre le Lieu Ecoute et le Programme de Réussite éducative

Rapporteur : Madame LAGOUNE

Présents :

Houria **LAGOUNE**, David **TOUNKARA**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Zyneb **BOUAZZA**, Dalila **BARKATI**, Louisette **DELGADO GOMES**

Procuration :

Abdelkader **LAHMAR** donne pouvoir à Houria **LAGOUNE**, Emmanuelle **CANDELA** donne pouvoir à Nadyah **ABDEL SALAM**

Absents :

Kaoutar **DAHOUM**, Jaafar **GREINCH**, Geneviève **ROBIN**

Dispositif Politique de la Ville financé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 3 ans (2024-2026), le PRE est porté par le CCAS de Vaulx-en-Velin dans le cadre d'un budget annexe.
Il accompagne « les enfants et jeunes de 2 à 16 ans qui résident dans les quartiers prioritaires de la Ville et/ou sont scolarisés en REP+, qui présentent des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable ».
Le PRE propose « un accompagnement reposant principalement sur la mobilisation du droit commun et des partenaires ».
Les objectifs de ces suivis individuels concernent les champs de la parentalité et de l'éducation, de la scolarité, de la socialisation et de l'accès aux soins.
Le Lieu Écoute porté par l'association Écouter et Prévenir, est un Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) qui offre une écoute, un accueil et une orientation aux enfants et jeunes de 9 à 25 ans, ainsi qu'aux parents. Cet accueil est assuré par une équipe de psychologues de manière inconditionnelle, gratuite et confidentielle pour un public en situation de mal-être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires ou relationnelles, conduites de rupture, violentes ou dépendantes, décrochage social, décrochage scolaire.
L'équipe du Lieu Écoute, composée notamment de 5 psychologues cliniciens, propose des accueils dans les différents quartiers vaudais, au sein de permanences décentralisées (aller-vers) en complément du travail mené dans le local principal de l'association situé au Mas du Taureau.
Le PRE n'est pas un lieu de soins et n'a pas vocation à l'être. Cependant de nombreuses situations nécessitent une prise en charge psychologique pour laquelle le PRE ne peut mobiliser le droit commun : délais d'attente pour une prise en charge CMP très importants, absence de pédopsychiatre et de psychologues en libéral.
Ainsi, depuis plusieurs années, le PRE et le Lieu Écoute ont noué un partenariat fécond dans le cadre de leurs missions respectives, qui se rejoignent sur la prise en charge de la santé mentale des enfants et des jeunes, voire de leurs parents.
C'est sur la base de ce partenariat et au titre des besoins non couverts en santé mentale dans la prise en charge des enfants et des jeunes qui ne relèvent pas de la psychiatrie qu'est proposée l'attribution d'une subvention de 30 000€ à l'association Écouter et Prévenir pour l'exercice 2026.
L'attribution de cette subvention s'accompagne de la signature de la convention financière jointe qui fixe les conditions d'octroi de la subvention.
En conséquence je vous propose :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 30 000€ à l'association Écouter et Prévenir pour l'exercice 2026 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du PRE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer la convention financière jointe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, décide,

- D'ATTRIBUER une subvention de 30 000€ à l'association Écouter et Prévenir pour l'exercice 2026 ;
- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du PRE ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer la convention financière jointe.

Suffrages exprimés	**8**	
Vote(s) Pour	**8**	Abdelkader **LAHMAR**, Houria **LAGOUNE**, David **TOUNKARA**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Emmanuelle **CANDELA**, Zyneb **BOUAZZA**, Dalila **BARKATI**, Louisette **DELGADO GOMES**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	

CONVENTION FINANCIERE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vaulx-en-Velin, au titre du Programme de Réussite Éducative

Sis Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex

Représenté par Madame la Vice-Présidente Houria LAGOUNE, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°

Ci-après dénommé « le CCAS » ou « Le Programme de Réussite Educative »

Et

L'association Ecouter et prévenir, Lieu Ecoute

Dont le siège social est situé 7 chemin du Grand Bois, à Vaulx-en-Velin

Représentée par Monsieur Dominique VIGNON, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association » ou « Le Lieu Ecoute »

Préambule

Le Lieu Ecoute est un Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) à destination des jeunes de 12 à 25 ans, de leurs parents et des professionnels. Porté par l'association Ecouter et Prévenir, il accueille, écoute, soutien et oriente les jeunes et leurs familles avec des entretiens individuels ou familiaux réalisés en toute confidentialité avec des psychologues. L'ensemble des sujets peuvent être abordés, sans jugement, de manière gratuite et anonyme.
Le lieu Ecoute met également en place des actions collectives de santé et de prévention à destination des jeunes et des parents et héberge une Consultation Jeunes Consommateurs les lundi après-midi avec un addictologue.
Le Lieu Ecoute et le Programme de Réussite Educative, conscients que leurs actions, interventions et accompagnements se rencontrent, se croisent et se complètent sur le territoire vaudais.
Le Programme de Réussite Educative, dispositif Politique de la Ville, rattaché au Centre Communal d'Action Sociale de Vaulx-en-Velin, vise à remédier à certaines difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers un parcours de réussite éducative. Il accueille enfants et parents et travaille étroitement en réseau avec tous les acteurs du territoire et porte des actions hors temps et hors cadre scolaire, répondant aux besoins identifiés des enfants dans les domaines de la santé, de l'accompagnement scolaire et éducatif, de la prévention du décrochage scolaire, du soutien à la parentalité et des actions culturelles, sportives et de loisirs.

En conséquence de quoi, les parties ont convenu de ce qui suit.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de l'attribution, par le Programme de Réussite Educative, d'une subvention au profit de l'association Ecouter et Prévenir afin de soutenir les activités qu'elle porte sur le territoire vaudais.

ARTICLE 2 – Indépendance de l'Association

L'Association conduit ses activités et assure sa gouvernance sous sa seule responsabilité, en toute indépendance, en conformité avec ses statuts et ses instances.

Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le mercredi 08 juillet 2026.

La présidente de séance

Madame Houria **LAGOUNE**

Le secrétariat de séance

Madame Aude DE KERAUTEM

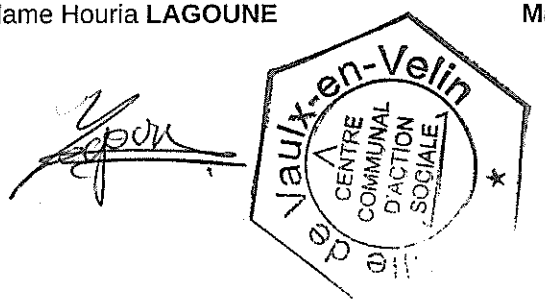

ARTICLE 3 – Absence de contrepartie directe

Le Programme de Réussite Educative qui contribue financièrement à la mise en œuvre des activités de l'Association sur le territoire vaudais n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi de la subvention allouée.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 et ne peut tacitement se renouveler.

ARTICLE 5 – Montant et versement de la subvention

Le Programme de Réussite Educative contribue financièrement pour le montant maximal de trente mille euros (30 000€).

La subvention allouée sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention, par virement de compte à compte. Un RIB valide doit impérativement être transmis au CCAS par l'Association préalablement à tout virement.

ARTICLE 6- Condition du versement de la subvention

La contribution financière du Programme de Réussite Educative est soumise au respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits correspondant au budget du PRE ;
- Le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 – Obligations de l'Association

L'Association s'engage à utiliser la subvention allouée conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et garantit une destination conforme à son objet social et à ses statuts, dans le respect des lois et règlement en vigueur.

L'Association s'engage à justifier, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice 2026, du bon emploi de la subvention allouée.

L'Association s'engage à répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toute pièces justificatives de l'emploi de la subvention.

L'Association s'engage à informer le CCAS de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution ou fusion et à informer sans délai le CCAS de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe le CCAS sans délai par courrier.

ARTICLE 8 – Engagement Républicain

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 9 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit du CCAS, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la

suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Pour l'association	**Pour le CCAS**
Monsieur le Président	**Madame la Vice-Présidente**
Dominique VIGNON	**Houria LAGOUNE**

MÉTROPOLE DE LYON

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation :

L'Association « »

le siège social est situé à.....

Représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame, ...

S'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain ci-dessous,

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.
Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Vaulx-en-Velin, le ……..

Pour L'Association……

Représentée par son/sa président(e),

Monsieur/Madame